



## Contrat d'engagement Pommes-Poires 2018/2019

### Producteur

Maison Gaillard  
110 route Royale  
78580 Les Alluets-le-roi

### Adhérent (Désignation, adresse et téléphone)

--

*Deux adhérents en cas de partage de panier*

Les signataires du présent contrat s'engagent en **2018/2019** pour **12** distributions :

**2018 : 03/10, 17/10, 31/10, 14/11, 28/11, 12/12, 2019 : 09/01, 23/01, 06/02, 20/02, 06/03, 20/03**

### Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions).

### Engagement du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

## Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de :

- un panier de pommes-poires estimé à **5** kilogrammes (**3,5** kg de pommes et **1,5** kg de poires).  
Prix : **15,00** euros. (Application du taux de TVA en vigueur).
- Un panier de poires uniquement estimé à **2** kilogrammes (en complément ou à la place du panier Pommes-Poires). Prix : **7,40** euros. (Application du taux de TVA en vigueur).

Nombre demandé			Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3	Montant des chèques à multiplier par le nombre de paniers demandés
	panier Pommes-Poires	<b>180,00 €</b>	120,00 €	45,00 €	15,00 €	
	½ panier Pommes-Poires	<b>90,00 €</b>	60,00 €	22,50 €	7,50 €	
	panier Poires	<b>88,80 €</b>	59,20 €	22,20 €	7,40 €	

Modalités de paiement : **trois** chèques (un pour les 8 distributions d'octobre à janvier, un chèque pour les 2 distributions de février et la première distribution de mars, un pour la deuxième distribution de mars afin de gérer une éventuelle surestimation de la récolte) à l'ordre de « Maison Gaillard » qui seront encaissés respectivement le 03/10/2018, le 06/02/2019 et le 20/03/2019.

## Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu de 18 h 30 à 20 h à Poissy.

### Ce contrat est élaboré pour une période de 6 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Poissy, en 1 exemplaire, le

Signature de l'adhérent	Signature du producteur